

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	10
Votants	10

Le jeudi 29 août 2024 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 25/08/2024

PRESENTS :, BERHAULT Gérard, DOUILLET LE FAOU Odile, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, PERQUIS Loïc, LEBRETON Alain, MURY Céline AUFFRAY Claudine, RIVOALLAN Marie-Thérèse, TOUDIC Daniel

ABSENTS EXCUSES : ECOLAN Stéphane, FOSSANI Véronique, DE BRUYNE Fabrice BOCLAUD ADAM Laura DERRIEN Vianney

secrétaire : Alain LEBRETON

DEL 2024 -61 DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle B644

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B644.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DEL 2024 -62 PROJET MAIRIE – AGENCE POSTALE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le maire présente les projets des 3 cabinets d'architectes retenus pour présenter un avant projet :

- BW de Dinan
- ACAJOU de Saint Briec
- KRAKEN de NANTES

Les 3 candidats ont répondu dans les temps imposés avec un projet conforme aux cahiers des charges.

L'analyse des offres s'est appuyée sur l'aspect technique, organisationnel, environnemental ainsi que sur l'approche financière.

Après en avoir délibéré, avec un vote à l'unanimité, le conseil municipal

- retient le projet de l'architecte B W (BUCAILLE WIENER de DINAN)
- autorise le maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire
- autorise le maire à signer l'arrêté de permis et toutes pièces afférentes au projet

DEL 2024 – 63 AMENAGEMENT DES GRANITS – CHOIX DU COORDINATEUR SPS

Le maire présente les devis reçus en mairie, 3 entreprises ont fait une offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise IPAC CONSEIL pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Granits. Le montant de la prestation s'élève à 1092.00€ TTC

**DEL 2024 – 64 CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 2025 dans le service groupe scolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront

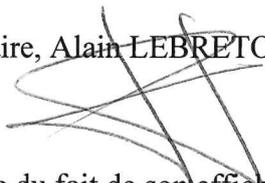
- animateur , catégorie B , indice de rémunération maximum de 373
- adjoint technique , catégorie C , indice de rémunération maximum de 366

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/09/2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Le secrétaire, Alain LEBRETON



Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture

LE HINGLE, le 2 septembre 2024

Le maire Gérard BERHAULT

